

Bourses régionales d'aide à l'écriture pour les auteurs de bande dessinée 2017

Les bourses d'écriture décernées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont pour objectif de contribuer à «donner du temps» à des auteurs (scénaristes, illustrateurs) pour mener à bien un projet d'écriture et de publication.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir été publié à compte d'éditeur dans le domaine concerné :
 - * Album collectif ou album individuel
- Résider depuis au moins un an en Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Ne pas avoir bénéficié d'une bourse du CNL, dans l'année en cours et dans les deux années précédentes et/ou d'une bourse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les quatre années précédentes.**

Contexte et examen des projets :

Les dossiers de demande de bourses sont examinés par un comité d'experts spécifique, réuni par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette commission d'experts est composée de professionnels du secteur de la bande dessinée ; elle émet des avis sur les projets présentés.

Pour l'attribution de ces bourses, sont pris en compte : la qualité de l'œuvre antérieure et du projet proposé, l'intérêt de confirmer un auteur, ou de soutenir un projet ambitieux. L'obtention de bourses antérieures ou de résidences est également considérée.

Le montant de l'aide est attribué en fonction de l'ampleur du projet d'écriture de l'auteur et de sa situation personnelle.

Tous les auteurs seront informés par courrier de l'issue donnée à leur dossier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Engagements consécutifs à l'obtention d'une bourse :

- Le bénéficiaire informera la Région du déroulement des activités et travaux engagés dans le cadre de la bourse, jusqu'à échéance de la publication.
- Mention devra être faite de l'obtention de cette bourse sur toute publication issue de cette aide sous la forme suivante :
« L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse d'écriture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ».
- Un exemplaire de la publication devra être envoyé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Avertissement :

Depuis la circulaire parue le 16 février 2011 sur les revenus principaux et accessoires des artistes auteurs, les bourses sont considérées comme du droit d'auteur. Elles doivent être déclarées fiscalement comme les autres droits d'auteurs perçus par les écrivains, c'est-à-dire soit l'un des deux régimes appartenant à la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) : le régime du Micro-BNC ou le régime de la déclaration contrôlée soit dans la catégorie des traitements et salaires.

Les bourses attribuées sont soumises à l'impôt, au titre des bénéfices non commerciaux non professionnels.

Constitution et dépôt du dossier

Date limite de dépôt de dossier : 27 février 2017 (cachet de la poste faisant foi)

Modalités :

Le dossier doit être réalisé en **2 exemplaires** papier et une version numérique conformément aux modalités indiquées ci-dessous.

Composition du dossier :

Pièces administratives :

- Lettre de demande de bourse présentant le projet de travail, le situant, le cas échéant dans la chronologie de l'œuvre en cours et précisant la situation personnelle et professionnelle actuelle du scénariste et/ou du scénariste/illustrateur
- Curriculum vitae
- Formulaire de renseignements complété (strictement confidentiel)
- Un courrier du co-auteur autorisant, le cas échéant, le porteur de la demande à déposer le dossier et à percevoir le montant de l'aide
- RIB
- Un justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture eau/électricité, etc.)

Pièces artistiques :

- Descriptif et synopsis du projet
- Extraits significatifs du travail en cours et **des planches réalisées**
- Pour les scénaristes/illustrateurs, l'envoi d'une maquette est conseillé
- Bibliographie à compte d'éditeur
- Articles de presse
- Dernier(s) album(s) publié(s) en un exemplaire (retour des albums après commission)
- Envoi **numérique** du dernier album publié

Dépôt des dossiers

- **2 exemplaires** papier, dont l'un **NON RELIE** à envoyer à :

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
(suivant votre département de résidence)

Site de Lyon (01,07,26,38,42,69,73,74)
Direction de la culture et du patrimoine
Service industries culturelles
Geneviève VILLARD
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cédex 02

Site de Clermont-Ferrand (03,15,43,63)
Direction de la culture et du patrimoine
Service industries culturelles
Luce VINCENT
59 Boulevard Léon Jouhaut
CS 90706
63050 CLERMONT FERRAND Cédex 02

- un **dossier électronique** à transmettre à bourseauteur.livre@auvergnerhonealpes.fr accompagné de :
 - La **fiche d'identification** « [Bourses d'écriture aux auteurs de bande dessinée](#) » au format Excel indiquant le titre du projet et le nom de l'auteur dans l'objet du courriel (lien sur le site).

IMPORTANT : le dossier électronique doit être composé de **TROIS DOCUMENTS SEPARES** (le dossier de candidature, le formulaire de renseignements, la fiche d'identification).

Le **dossier de candidature dématérialisé, sans le formulaire de renseignements**, sera transféré à l'ensemble du comité d'experts pour analyse.

Bourses d'écriture pour les auteurs de bande dessinée
Formulaire de renseignements (strictement confidentiel)

Nom d'état civil :

Prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Télécopie :

Mél. :

N° sécurité sociale :

Bourses et résidences obtenues les 4 dernières années (dates, organismes)
.....
.....
.....

Demandes de bourses en cours (dates, organismes) :
.....
.....
.....

Revenu global (année précédente) :

Avances, droits d'auteur :

Activités para-littéraires :

Situation professionnelle :

Situation familiale (enfants à charge) :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements sont exacts.

Date et signature